

AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) ?



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Assurance et transport de marchandises

- 1 Généralités.**
- 2 Les polices d'assurance.**
- 3 Ou s'assurer?**
- 4 Les informations à fournir.**
- 5 En cas de sinistre.**
- 6 Questions / Réponses.**

1 - Généralités.

Si votre entreprise reçoit ou expédie des marchandises par voie de terre (route et train), vous avez le choix entre plusieurs polices d'assurance.

2 - Les polices d'assurance.

La police au voyage :
expéditions occasionnelles.

La police à alimenter :
expéditions d'objets de même nature, étalées sur une période indéterminée (ex. Envoi de pièces nécessaires à un chantier). Il faut alors prévenir l'assureur avant chaque expédition avec l'envoi d'un bordereau). La valeur totale des marchandises et le nombre d'expéditions sont indiqués dans le contrat.

La police d'abonnement (ou police flottante) :
Elle est conclue à l'avance pour une période donnée, elle couvre automatiquement tous les envois d'un même expéditeur. Elle est intéressante pour tous ceux qui exportent fréquemment des marchandises variées.

La police tiers chargeur :
Elle est souscrite pour le compte d'un client par le transporteur ou le transitaire.

3 - Ou s'assurer?

En France, il existe plus de 50 sociétés d'assurances spécialisées en transport. Depuis le 1er juillet 1990, une entreprise peut s'assurer pour tous les risques de transport auprès de n'importe quelle société membre de l'Union européenne, qu'elle soit ou non établie en France. Assureurs et assurés choisissent ensemble la loi applicable au contrat.

4 - Les informations à fournir.

- la nature de la marchandise et son mode de conditionnement,
- les modes de transports (le principal et les autres possibles),
- le nombre et le poids des colis expédiés,
- le voyage à assurer,
- la valeur d'assurance : le commerçant doit indiquer la valeur totale qu'il réclamera en cas de perte totale ainsi que les principaux points de destination des marchandises.

5 - En cas de sinistre.

Faites des réserves sur le bordereau de livraison, vous les confirmerez par courrier recommandé dans un délai de trois jours.

- Faites un établir un constat par un commissaire d'avaries,
- Prenez les mesures nécessaires pour protéger la marchandise.

Pièces à joindre

- le justificatif de droit à l'indemnité,
- L'exemplaire original de la police de voyage ou le certificat d'assurance signé par l'assureur,
- l'original du titre de transport (en transport maritime, le « connaissance »),
- la justification du dommage,
- le certificat d'avaries délivré par le commissaire d'avaries,
- le certificat de non-livraison, le bon de manquant ou le bulletin de poids pour les pertes totales ou partielles,
- le certificat définitif de pertes,
- la valeur d'assurance : la facture d'origine ou une copie certifiée conforme,
- la production du double du bon de livraison portant les réserves.

L'assurance rembourse en fonction de la valeur d'assurance. Si la marchandise peut être réparée, l'assureur paiera sa remise en état.

Note : Des documents techniques et juridiques, des études spécialisées ainsi que des documents d'information sont disponibles auprès de Seddita, 9 rue d'Enghien, 75010 Paris. Tél. : 01 40 22 06 67/ fax: 01 40 22 06 69; e-mail info@seddita.com

6 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le forum de Finance Immo.

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▷ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▷ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▷ assurance suite a demande de pret
- ▷ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▷ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.